



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

OBJET :

Création d'un poste de
Chauffeur-livreur /
agent polyvalent au
service de Lugaran à
temps plein

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 11 FEV. 2022

ID : 031-213102247-20220210-DEL_2022_01_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-01-02

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ

Absents excusés : Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés : M. JORDA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment son article 3-3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que les besoins du service de Lugaran,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi de chauffeur-livreur / agent polyvalent au service de Lugaran à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe),
- **Décide** que le chauffeur-livreur/agent polyvalent du service de Lugaran devra livrer les repas dans le respect du code de la route et des normes sanitaires sans rompre la chaîne du froid, appliquer les procédures des fiches techniques en respectant la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie, restauration ou espaces verts du patrimoine de la commune, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, peut être amené à collaborer à différentes activités inhérentes au service de Lugaran ou aux autres services de la commune, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 11 FEV. 2022 

ID : 031-213102247-20220210-DEL_2022_01_02-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

807 31 02

8083M 12022